



# IPAF

---

**INSTITUT PREPARATOIRE AU METIER D'AGENT DE FOOTBALL**

**2016/2017**

---

## **Correction de l'épreuve générale de novembre 2016**



**Les annales sont susceptibles de contenir des questions n'étant plus en vigueur actuellement. Elles sont destinées à vous donner un aperçu du format de l'examen.**

**Si vous n'avez pas terminé le programme, il est normal que vous n'arriviez pas à répondre à l'ensemble des questions**

## Cas pratique n°1 :

---

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, un sportif professionnel est engagé par une association sportive. Quel type de contrat doit être conclu et quel est son fondement juridique ? Quelle est la durée maximale, hors renouvellement ?

Depuis le 27 novembre 2015, tout contrat de travail conclu dans un lien de subordination juridique avec une association sportive ou une société sportive, par un sportif pour la pratique d'une activité sportive contre rémunération doit faire l'objet d'un **contrat à durée déterminée spécifique aux sportifs professionnels**. Le fondement juridique de ce contrat est le **Code du sport**. Plus précisément les articles L.222-1 à L.222-6 du Code Du sport. C'est l'article L.222-2-3 du Code du Sport qui prévoit l'obligation d'un contrat à durée déterminée.

La durée maximale du contrat spécifique sportif est de **5 ans**.

/ 4 points

## Cas pratique n°2 :

---

Vous êtes consulté par une association sportive, affiliée à une fédération sportive, qui participe habituellement à l'organisation de manifestations sportives payantes, qui lui procurent des recettes et emploie des sportifs. A partir de quel montant précis de recettes, l'association doit-elle constituer une société ?

Citez au minimum trois types de sociétés susceptibles d'être créées conformément au Code du Sport.

/ 4 points

L'association sportive doit constituer une société à partir du moment où elle atteint le **seuil de 1 200 000 de recettes**. Pour déterminer si ce seuil est atteint, il convient de prendre en compte la moyenne des **recettes perçues sur les 3 derniers exercices** connus au vu des documents comptables de l'association. (L.122-1 et R.122-1 du Code du Sport).

Il existe **6 types de sociétés sportives** (en citer 3 suffisait) : l'entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (**EUSRL**), La société anonyme à objet sportif (**SAOS**), la société anonyme sportive professionnelle (**SASP**), la société anonyme à responsabilité limitée (**SARL**), la société par actions simplifiée (**SAS**) et la société anonyme (**SA**). (Article L.122-2 du Code du sport).

### Cas pratique n°3 :

---

Selon l'article 1128 du Code civil, dans sa rédaction issue des dispositions de la l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général de la preuve des obligations (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016), quelles sont les conditions de validité d'un contrat ?

*Les conditions nécessaires à la validité d'un contrat sont le **consentement des parties, la capacité de contracter et un contenu licite et certain.***

(Article 1128 du Code civil).

/ 3 points

### Cas pratique n°4 :

---

Comment appelle-t-on la clause qui, dans un contrat, stipule que celui qui manquera à ses obligations de l'exécuter paiera une certaine somme à titre de dommages et intérêts ?

*Il s'agit de la **clause pénale.***

(Article L.1231-5 du Code civil / Vocabulaire juridique Cornu)

/ 1 points

## QCM

Pour chaque question, une seule des propositions est exacte. Une réponse correcte rapporte 0,5 point.

**1 – Une sportive de haut niveau en état de grossesse, inscrite sur le liste des sportifs de haut niveau conserve le bénéfice des droits inhérents à cette qualité :**

A/ Pendant une durée de 6 mois à compter de la date de la constatation médicale de son état de grossesse.

**B/ Pendant une durée d'un an à compter de la date de la constatation médicale de son état de grossesse.**

C/ Pendant une durée de 18 mois à compter de la date de la constatation médicale de son état de grossesse.

D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes

E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

*Ré Article L221-13-1 du Code du Sport.*

**2 – Les fédérations sportives délégataires ont l'obligation de souscrire des contrats d'assurance de personnes (garanties « individuelle-accidents » au bénéfice :**

A/ De tous leurs licenciés

B/ De leurs licenciés âgés de plus de 35 ans

**C/ De leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau**

D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes

E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

*(Article L.324-1 du Code du Sport)*

**3 – Le contrat de travail à durée déterminée (CDD) spécifique institué par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale :**

A/ Doit être transmis par l'employeur au salarié dans un délai de 2 à 5 jours ouvrables suivant l'embauche

**B/ Doit être transmis par l'employeur au salarié au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant l'embauche**

C/ Doit être transmis par l'employeur au salarié dans un délai raisonnable

D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes

E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

*Article L.222-2-5 du Code du Sport*

**4 – Une personne :**

- A/ Peut cumuler une activité d'agent sportif et une activité salariée au sein d'une fédération sportive
- B/ Peut cumuler une activité d'agent sportif et une activité d'entraîneur bénévole dans un club employant des sportifs contre rémunération
- C/ Peut cumuler une activité d'agent sportif et une activité et une activité de dirigeant bénévole dans un club n'employant pas de sportifs contre rémunération**
- D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes
- E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

*Article L.222-9. 1° du Code du sport*

**5 – Un agent sportif intervenant dans la négociation d'un contrat de travail conclu entre un club et un sportif mineur :**

- A/ Peut percevoir une commission avec l'accord du représentant légal du sportif mineur
- B/ Peut percevoir une commission qui ne peut être supérieure à 5% du montant du contrat conclu
- C/ Peut percevoir une commission qui ne peut être supérieure à 10% du montant du contrat conclu
- D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes
- E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte**

*L222-5 du Code du Sport*

**6 – Un contrat dont la validité est subordonnée à des formes déterminées par la loi est :**

- A/ Un contrat consensuel
- B/ Un contrat solennel**
- C/ un contrat d'adhésion
- D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes
- E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

*Article 1109 du Code civil*

**7 – La liste des sportifs de haut niveau est arrêtée :**

- A/ Par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), au vu des propositions des fédérations sportives concernées
- B/ Par les fédérations sportives concernées, après avis du ministère chargé des sports
- C/ Par le ministère chargé des sports, au vu des propositions des fédérations sportives concernées**
- D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes
- E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

*L.221-2 du Code du Sport*

**8 – Dans son chapitre 9, la convention collective nationale du sport (CCNS) prévoit une grille de classification des salariés composée de :**

- A/ 5 groupes
- B/ 8 groupes**
- C/ 12 groupes
- D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes
- E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

**9 – Parmi les dirigeants listés ci-dessous, lequel est considéré comme « assimilé salarié » et donc affilié au régime général de sécurité sociale :**

- A/ Le président d'une société par actions simplifiée (SAS)**
- B/ Le gérant majoritaire d'une société anonyme à responsabilité limitée (SARL)
- C/ L'associé d'une société en nom collectif (SNC)
- D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes
- E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

**10 – Sauf cas particulier, une personne ne peut légalement enseigner une activité physique et sportive contre rémunération que si elle possède :**

- A/ Un diplôme inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- B/ Un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- C/ Un certificat de qualification inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes**
- E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

L.212-1 du Code du Sport

**11 – L'assuré doit donner avis à l'assureur, dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, de tout sinistre de nature à entraîner la garantie de l'assureur/ Hors assurance sur le vie et exceptions, ce délai ne peut être inférieur :**

**A/ A 5 jours ouvrés**

B/ A 8 jours ouvrés

C/ A 10 jours ouvrés

D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes

E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

L.113-2 du Code des assurances

**12 – Selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, une association :**

A/ Doit obligatoirement comprendre un conseil d'administration d'au moins 3 membres dès lors qu'elle comporte plus de 50 adhérents

B/ Doit obligatoirement comprendre un conseil d'administration d'au moins 5 membres dès lors qu'elle comporte plus de 50 adhérents

C/ Doit obligatoirement comprendre un conseil d'administration d'au moins 7 membres dès lors qu'elle comporte plus de 50 adhérents

D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes

**E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte**

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ne prévoit aucune obligation sur le nombre ni même sur la forme des organes de direction.

**13 – En cas de redressement judiciaire, le contrat de travail à durée déterminée d'un sportif professionnel peut être valablement rompu :**

**A/ Pour motif économique**

B/ De manière unilatérale par l'une ou l'autre des parties

C/ De plein droit

D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes

E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

Article L.631-19 du Code de commerce.

**14 – L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ne peut diligenter des contrôles antidopage :**

- A/ Pendant les manifestations sportives organisées par les fédérations agréées
- B/ Pendant les périodes d'entraînement préparant aux manifestations sportives organisées par les fédérations agréées
- C/ Pendant les manifestations sportives autorisées par les fédérations délégataires
- D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes

**E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte**

L'AFLD peut procéder à des contrôles pendant toutes les périodes listées en vertu de l'article L.232-5 du Code du Sport.

**15 – La clause d'un acte juridique par laquelle un droit dépend de la seule volonté de l'une des parties est dite :**

- A/ Dilatoire
- B/ Potestative**
- C/ Abusive
- D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes
- E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

Article 1170 du Code civil

**16 – Pour l'impôt sur le revenu, le montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques peut, sur demande expresse et irrévocable de leur bénéficiaire, être réparti par parts égales :**

- A/ Sur 4 années**
- B/ Sur 5 années
- C/ Sur 6 années
- D/ Toutes les réponses ci-dessus sont correctes
- E/ Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

Article 163-0 A ter du Code général des impôts